

- **Troubles psychiques graves**

Pas de déficience intellectuelle avérée, mais capacités d'apprentissage perturbées par les troubles présentés.

Conditions : . Suivi médicopsychologique

. Echec de la scolarité ordinaire même avec des aides compensatoires

(taux d'incapacité de 50 % durant la scolarité en CLIS)

Les élèves présentant des troubles du comportement sans déficience intellectuelle ne relèvent pas de CLIS.

CLIS « AUTISTES »

- Bilan effectué dans un Centre de Ressource ou dans un intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile (Diagnostic et évaluation).
- Suivi médicopsychologique
(taux d'incapacité > ou = à 50%)

CLIS « DYSLEXIE »

Dyslexies sévères : Diagnostic et évaluation dans un Centre de Référence
(taux d'incapacité de 50% durant la scolarité en CLIS)

- Suivi médical et rééducation préalables
- trouble important des apprentissages, échec malgré la prise en charge
- difficulté à s'adapter au milieu scolaire ordinaire (orientation après 2 ans en élémentaire)
- absence de troubles de la personnalité
- pas de déficience mentale

Conditions : Suivi médical

Accord avec l'orthophoniste

CLIS 2

- Bilan audiométrique préalable
- Echec de la scolarité en milieu ordinaire même avec des aides compensatoires.
(taux d'incapacité > 50%)

CLIS 4

Handicap moteur associé à d'autres déficiences (Polyhandicap). (taux d'incapacité > 50%)

Condition : Pas de contre-indication médicale à une scolarité en milieu ordinaire.

CRITERES D'ORIENTATION EN UPI

- Handicap avéré, évaluation d'un taux d'incapacité (cf définition du handicap, loi du 11/02/05 : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
- Compatibilité avec la vie de groupe
- Accompagnement par un dispositif de soins pendant la scolarité en UPI.

UPI 1 Type de handicap : handicap mental

- Capacités :**
- . à accéder à des apprentissages scolaires
 - . à intégrer une classe ordinaire à temps partiel
 - . autonomie personnelle et de déplacement minimum (se repérer dans l'établissement)
 - . respect des règles de vie collective
 - . conduites sociales compatibles avec la vie de groupe

Les élèves peuvent présenter un handicap associé (moteur ou sensoriel) compatible avec les capacités ci-dessus.

- Déficiência intellectuelle

- Cf. guide barème, évaluation de
1. conscience et capacités intellectuelles (tests psychométriques)
 2. capacité relationnelle et comportement
 3. la communication
 4. conduites et actes élémentaires de la vie quotidienne
 5. capacité générale d'autonomie et de socialisation.

Cf. nomenclature OMS :

déficiência intellectuelle légère	QI de 50 à 69
moyenne	QI de 35 à 49
grave	QI de 20 à 34
profonde	QI < 20

* **Déficiência intellectuelle moyenne** sans troubles associés (taux d'incapacité > ou = à 50%)

* **Déficiência intellectuelle légère** associée à des capacités altérées dans les domaines ci-dessus (cf guide barème) (taux d'incapacité > ou = à 50%)

- Troubles psychiques graves

Pas de déficience intellectuelle avérée, mais capacités d'apprentissage perturbées par les troubles présentés.

Conditions : . Suivi médicopsychologique préalable
. Echec de la scolarité ordinaire même avec des

aides compensatoires.

(taux d'incapacité de 50 % durant la scolarité en UPI)

UPI « AUTISTES »

- Bilan effectué dans un Centre de Ressource ou dans un intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile (Diagnostic et évaluation).
- Suivi médicopsychologique

(taux d'incapacité > ou = à 50%)

UPI « DYSLEXIQUES »

Dyslexies sévères : Diagnostic et évaluation dans un Centre de Référence
(taux d'incapacité de 50% durant la scolarité en UPI)

- Suivi médical et rééducation préalables
- trouble important des apprentissages, échec malgré la prise en charge
- difficulté à s'adapter au milieu scolaire ordinaire
- absence de troubles de la personnalité
- pas de déficience mentale

Conditions : Suivi médical
Accord avec l'orthophoniste

UPI 4

Selon les UPI : - déficience motrice et mentale associée
ou
- déficience motrice sans déficience mentale

(taux d'incapacité > à 50%)